

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON**

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation :
17 septembre 2026
Date d'affichage :
17 septembre 2026

En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, M. Emmanuel DE ROECK, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Bérangère DELAVEAU (procuration à M. BERTRAND), M. Dominique JACOB (procuration à M. NOIROT)

Secrétaire de séance : Marie-Claire LE BARS

DELIBERATION 64/2026

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – MISSION COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE DE PROTECTION DE LA SANTE - DEKRA

Vu le marché valant CCAP signé le 13 juin 2025 avec la société DEKRA pour assurer la mission de Coordination en matière de Sécurité de Protection de la Santé relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire, pour un montant de 5 502 € HT

Considérant que la commune a engagé une opération de rénovation énergétique du groupe scolaire

Considérant que l'analyse prospective financière réalisée à la demande des élus a conduit la commune à adapter le programme initial de rénovation énergétique du groupe scolaire afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement, et à limiter, dans un premier temps, les travaux à la rénovation de l'école maternelle

Considérant que le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 380 000 € HT

Considérant la demande de la commune de réviser la proposition financière afin de tenir compte de l'évolution du périmètre des travaux

Considérant que la société DEKRA a confirmé le maintien du montant prévu au contrat initial

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de la société DEKRA de maintenir sa proposition initiale sans modification tarifaire

AUTORISE Monsieur le Maire tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jean-Yves BERTAND



La secrétaire de séance
Marie-Claire LE BARS

